

La CPAM de Tarn-et-Garonne continue d'accompagner les assurés en proposant une offre de service adaptée au respect du confinement grâce à l'accueil sur rendez-vous. Prenons contact à distance avant tout déplacement !

- **Pour toute mise à jour de dossier** (adresse, RIB, naissance,...), demande d'**attestation** (droits, relevé fiscal), téléchargement d'un **relevé de paiement** (soins, indemnités journalières), commande d'une **carte vitale** (et déclarer la perte/vol), consultation des **délais de traitement**,... : **Le Compte ameli permet de réaliser toutes ces démarches en ligne.**
- **Pour être accompagné à l'ouverture du compte Ameli** ou son utilisation : Les **Maisons de service au public** (MSAP) et les **Maisons France services** (MFS) du Tarn-et-Garonne accompagnent les assurés dans leurs démarches en ligne. De plus, la CPAM de Montauban propose un accompagnement au numérique **sur rendez-vous.**
- **Pour obtenir des renseignements** sur le traitement **d'indemnités journalières**, une demande de **Complémentaire Santé Solidaire**,... ? L'accueil de la CPAM se fait exclusivement à Montauban **sur rendez-vous** à compter du 3 novembre 2020 ou en visio rendez-vous dans les Maisons France Service de Caussade et Saint Antonin Noble Val. Le rendez-vous est pris directement sur le **compte Ameli/rubrique Agenda** depuis le site web ameli.fr ou par téléphone au **36 46** (service gratuit + prix d'un appel).

Tous les rendez-vous feront l'objet d'un appel téléphonique préalable du 36 46 afin d'éviter tout déplacement inutile.

- **Pour transmettre des documents à la CPAM** : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn-et-Garonne propose à ses assurés, le temps de la crise Covid-19, des **adresses mails dédiées**, pour transmettre certains documents préalablement scannés ou pris en photo. Chacune de ces adresses mail a un **objet précis** : tout document transmis sur ces adresses mail, sans lien avec leur objet, ne sera pas traité. Il est indispensable de **préciser dans le courriel** : le numéro de sécurité sociale et le nom et prénom du bénéficiaire concerné. Il est important de veiller au bon remplissage des documents envoyés. Par ailleurs, l'assuré doit **conserver les originaux au format papier**, car l'Assurance Maladie peut en exiger la présentation en cas de contrôle.

Transmettre un arrêt de travail : avis_arret_travail.cpam-montauban@assurance-maladie.fr

L'assuré peut envoyer le volet 2 de son arrêt de travail pour permettre le traitement de ses indemnités journalières. Il doit conserver le volet 1 et envoyer le volet 3 à son employeur, afin que celui-ci puisse transmettre ses éléments de salaire.

Transmettre un certificat d'accident du travail / maladie professionnelle : cmatmp.cpam-montauban@assurance-maladie.fr

L'assuré doit utiliser cette adresse pour transmettre les certificats médicaux (initiaux, prolongation, rechute, finaux) dans le cadre d'une procédure de reconnaissance et d'indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles.

Transmettre une feuille de soins papier dans le cadre d'une téléconsultation : teleconsultationas.cpam-montauban@assurance-maladie.fr

L'assuré peut utiliser cette adresse pour envoyer à sa CPAM les feuilles de soins scannées et transmises dans le cadre des téléconsultations, hors tiers payant.

Transmettre une feuille de soins papier établie par un médecin remplaçant : feuilledesoins_replacant.cpam-montauban@assurance-maladie.fr

Transmettre les formulaires dans le cadre d'un retour de retour de l'étranger : formulaire_retour_etranger.cpam-montauban@assurance-maladie.fr

Si un français est de retour de l'étranger, il peut utiliser cette adresse pour transmettre les formulaires 1106 et 3705.

ameli.fr